REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-285**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION ECN

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme ECN, sis 2 rue Paul Painlevé SAINT OUEN L'AUMONE (95310), pour la formation intitulée « CACES R486 catégorie A » programmée du 14 au 16 décembre 2022 pour Monsieur FIMIEZ Stanislas, est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 594,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises) sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

N°**2022-285**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision est adressé à :

- Madame la Préfète du Val de Marne, pour l'exercice du contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur général des services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-286**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC
L'ORGANISME DE FORMATION FORGET

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme FORGET, sis 5 rue de la Sablière à VILLENEUVE-LE-ROI (94290), pour la formation intitulée « FIMO marchandises » pour Messieurs MAUPOU Benjamin, CYRILLE Patrice, WATTIEZ Samuel et MANCO Thierry, est adoptée.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 8 889,48 € TTC (huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises) sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

N°**2022-286**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-287**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22204 RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 23 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution des prestations court à compter de la réception de la notification du marché par le titulaire et ce jusqu'à l'admission de la totalité des phases,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu à prix ordinaires pour les phases et à prix unitaires pour les réunions supplémentaires hors forfait,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché est estimé à 35 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre, présentée par la société ARBEA CONSEIL est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

N°**2022-287**

ARTICLE 1 : Le marché M22204, conclu avec la société ARBEA CONSEIL, sise 68 rue de Saussure à PARIS (75017), relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée pour l'ensemble de la mission à 30 550 € HT (trente mille cinq cent cinquante euros hors taxe) et pour une journée de réunion supplémentaire à 325 € HT (trois cent vingt-cinq euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-288**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22205 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU PORT ET DE SES ABORDS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place du Port et de ses abords,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 27 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire passé à compter de la date de réception de la notification par le titulaire jusqu'à la réalisation complète des travaux,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe allouée aux travaux pour la requalification de la place du Port et de ses abords s'élève à 1 400 000 € HT,

CONSIDÉRANT que pour la mission de maîtrise d'œuvre l'application du taux de rémunération de 5,75 % au montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux pour la requalification de la place du Port et de ses abords aboutit à un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 80 500 € HT,

CONSIDÉRANT que pour les missions supplémentaires l'application du taux de rémunération de 0,35 % au montant estimatif des travaux aboutit à un forfait provisoire de rémunération de rémunération de 4 900 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

N°**2022-288**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22205, conclu avec la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES, sise 16 rue de la Maison Rouge à LOGNES (77185), relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place du Port et de ses abords, est adopté.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché, fixée à 80 500 € HT (quatre-vingt mille cinq cents euros hors taxe) pour la mission de maîtrise d'œuvre et à 4 900 € HT (quatre mille neuf cents euros hors taxe) pour les missions supplémentaires, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-289**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22183 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 2 800,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association POUM TCHAK ACADEMIE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22183, conclu avec l'association POUM TCHAK ACADEMIE, sise 7 rue des Tilleuls à CHAILLY EN BRIE (77930), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 2 800,00 € (deux mille huit cents euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-289**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le six décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-290**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22182 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association MJC DU MONT MESLY est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22182, conclu avec l'association MJC DU MONT MESLY, sise 100 rue Juliette Savar à CRÉTEIL (94000), relatif la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 6 878,00 € (six mille huit cent soixante-dix-huit euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-290**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le six décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-291**

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 2 000 000 D'EUROS ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal D2015.3-1.032 du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Créteil à l'Agence France Locale,

VU la délibération du conseil municipal 2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération du conseil municipal D2020-4-1-39 du 13 juillet 2020 adoptant un cadre d'intervention concernant la gestion active de la dette et de la trésorerie,

VU la délibération du conseil municipal D2022-2-1-10-2 du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que l'offre de prêt présentée par l'Agence France Locale correspond aux besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer le programme d'investissement, la commune de Créteil réalise auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 2 000 000 d'euros (deux millions d'euros).

ARTICLE 2 : Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000 euros
- Score charte de gissler : 1A
- Mise à disposition des fonds : le 12 décembre 2022
- Frais de dossier : aucun
- Durée : 20 ans,
- Nombre d'échéances : 80,
- Date de 1ère échéance : 20 mars 2023,
- Date d'échéance finale : 22 décembre 2042,
- Taux applicable : euribor 3 mois + 0,57 %,
- Base de calcul des intérêts : exact/360,
- Taux effectif global : 2,5892 %,
- Fréquence des paiements d'intérêts : trimestrielle
- Fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : linéaire

N°**2022-291**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune de Créteil ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le sept décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-292**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23023 RELATIF À L'ACHAT DE LIVRES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de livres,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 30 août 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois chaque année civile par tacite reconduction, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toute période de reconduction comprise, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel est estimé sans minimum et au maximum à 130 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société LA GÉNÉRALE LIBREST est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23023, conclu avec la société LA GÉNÉRALE LIBREST, sise 128 bis avenue Jean Jaurès à IVRY-SUR-SEINE (94200), relatif à l'achat de livres, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement sans minimum et au maximum à 130 000 € HT (cent-trente mille euros hors), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-292**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-293**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23024 RELATIF À L'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses article R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'entretien des portes automatiques des bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 31 août 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois, chaque année civile, par tacite reconduction et pour une durée maximale de 4 années, toutes périodes de reconduction comprises ; la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des prestations est estimé au minimum à 1 000 € et au maximum à 53 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société CAPSYS FERMETURE est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23024, conclu avec la société CAPSYS FERMETURE, sise 69 rue de Paris à CROISSY BEAUBOURG (77183), relatif à l'entretien des portes automatiques des bâtiments communaux, est adopté.

N°**2022-293**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 1 000 € HT minimum (mille euros hors taxe) et à 53 000 € HT maximum (cinquante-trois mille euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-294**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ M21248 RELATIF À LA CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX SUR LA POINTE DE L'ÎLE BRISE PAIN - LOT 1 : TERRASSEMENTS - VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS - ESPACES VERTS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU le marché M21248 conclu avec la société COLAS FRANCE à effet du 22 novembre 2021 relatif à la création de jardins familiaux sur la pointe de l'île Brise Pain – lot 1 : terrassements – voirie – réseaux divers – espaces verts,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif a pour principal objet de prendre en compte des prestations supplémentaires rendues nécessaires par la mise à disposition de parcelles en état de culture,

CONSIDÉRANT que ce changement entraîne un coût supplémentaire impactant le montant du marché,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est porté de 250 516,90 € HT à 271 906,90 € HT soit une augmentation de 8,54 % du montant initial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ces modifications,

VU l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n° 1 du marché M21248, conclu avec la société COLAS France, sise 11 Quai du Rancy à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380), relatif à la création de jardins familiaux sur la pointe de l'île Brise Pain – lot 1 : terrassements – voirie – réseaux divers – espaces verts, est adopté.

N°**2022-294**

ARTICLE 2 : Le présent acte modificatif n°1 porte le montant du marché de 250 516,90 € HT (deux cent cinquante mille cinq cent seize euros et quatre-vingt-dix centimes HT) à 271 906,90 € HT (deux cent soixante et onze mille neuf cent six euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxe).

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-295**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22184 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 10 : ÉLECTRICITÉ CFO - CFA

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000 € TTC,

N°**2022-295**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 10 « Électricité CFO – CFA » s'élève à 255 554,16 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société TBES SAS est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22184, conclu avec la société TBES SAS, sise 103 boulevard Mac Donald à PARIS (75019), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – Lot 10 : Électricité CFO – CFA, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 255 554,16 € TTC (deux cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et seize centimes toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-296**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22185 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 1 : DÉMOLITION, GROS ŒUVRE, ÉCHAFAUDAGE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-296**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 1 « Démolition, gros œuvre, échafaudage » est estimé à 599 211,60 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SOMMA SAS est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22185, conclu avec la société SOMMA SAS, sise 102 route de Limours à SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE (78470), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 599 211,60 € TTC (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent onze euros et soixante centimes toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-297**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22186 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES, OCCULTATION

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-297**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 6 « Métallerie, serrurerie » est estimé à 139 426,04 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société LABER MÉTAL est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22186, conclu avec la société LABER MÉTAL sise 14 rue Lavoisier à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – lot 6 : Métallerie, serrurerie, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée 139 426,04 € TTC (cent trente-neuf mille quatre cent vingt-six euros toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-298**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22187 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 8 : REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES, SOLS DURS, PEINTURE, SIGNALÉTIQUE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-298**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 8 « Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique » est estimé à 197 877,24 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société PEINTISOL est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22187, conclu avec la société PEINTISOL, sise 1 bis rue du Coq Gaulois à BRIE COMTE ROBERT (77170, relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 197 877,24 € TTC (cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-sept euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-299**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23025 RELATIF AU BLANCHISSAGE DU LINGE DES ÉCOLES ET DES SERVICES COMMUNAUX

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-12, R.2113-7, R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif au blanchissage du linge des écoles et des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 29 août 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un contrat réservé aux entreprises adaptées en application des articles L.2113-12 et R.2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois chaque année civile par tacite reconduction, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toute période de reconduction comprise, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel est fixé à 0 € HT minimum et à 200 000 € HT maximum,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23025, relatif au blanchissage du linge des écoles et des services communaux, attribué à la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER, sise 75 rue des Fusillés de Châteaubriand à CHENNEVIERES (94430), relatif au blanchissage du linge des écoles et des services communaux, est adopté.

N°**2022-299**

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 0 € (zéro euro) minimum et à 200 000 € HT maximum (deux cent mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-300**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22188 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 2 : ÉTANCHÉITÉ

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-300**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 2 « Étanchéité » est estimé à 95 229,27 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société PROS ÉTANCHEITÉ est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22188, conclu avec la société PROS ÉTANCHEITÉ, sise 10 rue du Bois Colbert à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – Lot 2 : Etanchéité, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 95 229,27 € TTC (quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-301**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22189 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 4 : BARDAGE, ISOLATION

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-301**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 4 « Bardage, isolation » est estimé à 278 631,06 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société AIRR est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22189, conclu avec la société AIRR, sise 1 rue Léon Appert à SAINT PIERRE DU PERRAY (91280), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – Lot 4 : Bardage, isolation, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 278 631,06 € TTC (deux cent soixante-dix-huit mille six cent trente et un euros toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-302**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22190 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES, OCCULTATION

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-302**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 5 « Menuiseries extérieures, occultation » est estimé à 495 471,60 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société FMD est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22190, conclu avec la société FMD, sise 19 rue de Seine à VITRY SUR SEINE (94400), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 495 471,60 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante et onze euros et soixante centimes toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-303**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22191 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE DE LA BRÈCHE LOT 9 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner les attributaires du marché relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 14 septembre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au journal « Le Moniteur »,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un marché ordinaire non reconductible passé à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire jusqu'à réception des travaux**,**

CONSIDÉRANT que la consultation est scindée en onze lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, échafaudage ;
- Lot 2 : Étanchéité ;
- Lot 3 : Charpente, couverture ;
- Lot 4 : Bardage, isolation ;
- Lot 5 : Menuiseries extérieures, occultation ;
- Lot 6 : Métallerie, serrurerie ;
- Lot 7 : Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries intérieures ;
- Lot 8 : Revêtements de sols souples, sols durs, peinture, signalétique ;
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie ;
- Lot 10 : Électricité CFO – CFA ;
- Lot 11 : Ascenseur,

CONSIDÉRANT que le montant global du marché pour les 11 lots est estimé à 3 000 000,00 € TTC,

N°**2022-303**

CONSIDÉRANT que le montant du marché pour le lot 9 « Chauffage, ventilation, plomberie » est estimé à 439 486,60 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DESCHAMPS est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22191, conclu avec la société DESCHAMPS, sise 16 rue Léopold Rechossière à AUBERVILLIERS (93300), relatif aux travaux de restructuration de la crèche de la Brèche – lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 439 486,60 € TTC (quatre cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante centimes toutes taxes compises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.